



PRÉFET
DE
LOT-ET-GARONNE

La lettre des services de l'Etat



12 premiers jeunes se sont engagés dans le dispositif « garantie jeunes » pour trouver un emploi et « gagner » en autonomie.

En août dernier, le Premier ministre a retenu le Lot-et-Garonne, avec le lancement dès 2013 sur le territoire du bassin d'emploi de la moyenne Garonne (Marmande-Tonneins), comme un des dix sites pilotes en France pour expérimenter le dispositif « garantie jeunes ».

Fin novembre, les services de l'Etat, du Conseil général, et les acteurs de l'insertion professionnelle, réunis en commission, ont attribué le bénéfice du dispositif aux 12 premiers jeunes du bassin d'emploi de la moyenne Garonne. Les premiers contrats d'engagement sont ainsi prêts à être signés avec ces jeunes, volontaires et motivés.

Pour entrer en effet dans le dispositif « garantie jeunes », il faut avant tout montrer sa volonté et sa détermination à s'investir pleinement pour suivre un accompagnement personnalisé par un conseiller de la mission locale, rechercher des opportunités d'emploi et accepter des mises en situation professionnelles. En contre partie, l'allocation forfaitaire octroyée constitue une garantie de ressources pour stabiliser la situation financière des jeunes.

En 2014, le dispositif sera étendu aux deux autres missions locales de Lot-et-Garonne, à savoir :

- celle du Pays Villeneuvois, dès le premier trimestre 2014,
- celle de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, dès le second trimestre 2014.

La « garantie jeunes » : 3 principes innovants au service des jeunes Lot-et-Garonnais en situation précaire

L'objectif majeur de ce dispositif est d'amener, vers l'autonomie, des jeunes en situation de grande précarité. La « garantie jeunes » n'est pas un droit ouvert mais un programme d'accompagnement ciblé et contractualisé par la signature d'un contrat d'engagement réciproque.

Les 3 principes innovants :

- développer sa culture professionnelle, se familiariser avec les règles de la vie en entreprise, acquérir progressivement un socle de compétences nécessaires à son opérationnalité en emploi ;
- maîtriser les compétences sociales et professionnelles fondamentales, ainsi que les savoirs de base (lecture, écriture, calcul et raisonnement logique et l'utilisation des NTIC) ;
- garantir des ressources, au travers de l'octroi d'une allocation forfaitaire.

La « garantie jeunes » : un service d'appui au recrutement pour les entreprises

Les employeurs attendent du service public de l'emploi une aide pour la satisfaction de leurs besoins de recrutement (notamment ceux qui rencontrent des difficultés d'embauche et particulièrement les TPE/PME), ainsi qu'une connaissance de l'ensemble des aides et dispositifs disponibles. Ils sont également demandeurs d'un accompagnement dans l'emploi du jeune nouvellement intégré afin de sécuriser la relation.

La « garantie jeunes » vise à leur apporter un service d'appui au recrutement, en les associant à la construction du projet du jeune, en fonction de leurs besoins. Il leur sera d'abord demandé de proposer aux jeunes des expériences d'emploi ponctuelles (stages, périodes d'immersion, missions d'intérim, contrats temporaires), pour leur permettre de nourrir, par l'expérience, leur projet professionnel. Ces mises en relation pourront donner lieu par la suite à des recrutements pérennes, lorsque le jeune correspond aux besoins de l'entreprise. Ces recrutements pourront mobiliser les différents outils de la politique de l'emploi : contrats en alternance, contrat de génération, emplois d'avenir, emplois francs.

Pour les entreprises qui rencontrent des difficultés d'embauche, il s'agira de leur permettre de :

- faire évoluer de façon positive la représentation des postes proposés pour les rendre attractifs et promouvoir des métiers ou secteurs méconnus, mal perçus ou orphelins de formation ;
- proposer des situations d'emploi aux jeunes et identifier lors de ces occasions des compétences susceptibles de répondre à leurs besoins de recrutements.

Pour sécuriser la collaboration entre employeur et jeune, les missions locales assurent un suivi dans l'emploi et accompagnent les entreprises dans leurs pratiques d'accueil, d'information et de formation.